

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 534 concernant l'infirmerie annexe d'Ali-Sabieh.

n° 534

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 mai 1939

Numéro JO

n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro

31 mai 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 291 du règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux, hospitaliers et régimentaires aux colonies : Vu la circulaire 18/S. en date du 14 juin 1931 portant modification du règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux. hospitaliers et régimentaires aux colonies : Sur la proposition du commandant supérieur les troupes et du directeur du Service de santé:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'arrêté n° 459, en date du 5 mai 1938, est rapporté, Art. 2, — Le chapitre « Fonctionnement des services sanitaires > verse à la masse de l'infirmerie de garnison de Djibouti par Journée de présence au régime spécial à l'annexe d'Ali-Sabieh : 4 francs pour les sous-officiers ; 3 francs pour les officiers, Art. 3, — Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juin 1939, Art. 4. — Le général commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.